

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 722

présenté par
Mme Ménard et Mme Lorho

ARTICLE 3

Supprimer les alinéas 7 et 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La question des mutilations sexuelles qu'ont subies plus de 125 millions de femmes sur le continent africain est une tragédie.

Il ne fait aucun doute que ces actes barbares méritent d'être sévèrement punis.

Ils ne peuvent cependant faire l'objet d'un critère automatique de recevabilité de demande d'asile.

Dans 10 ans de tragiques pronostiques annoncent que 30 millions de femmes seront victimes de ces mutilations.

Les alinéas 7 et 8 risquent d'encourager la pratique de ces mutilations ainsi qu'un trafic de la misère encore plus sordide.

Il convient donc supprimer ces alinéas faussement humanistes.